

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les vallons de l'ouest et le site des Monts d'Or comme des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à cette orientation, la Communauté urbaine, dans le cadre de la charte de l'écologie urbaine votée le 25 juin 1992, a développé le concept de projet nature, véritable projet collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles.

Dans cet esprit, le syndicat intercommunal des Monts d'Or, en partenariat avec le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine, a piloté, depuis 1992, la mise en place du projet nature des Monts d'Or.

Afin de pérenniser les plans d'action engagés dans cet espace inaltérable majeur d'agglomération, la Communauté urbaine a validé son adhésion à la création d'un syndicat mixte des Monts d'Or par délibération en date du 6 juillet 1995, complétée par la délibération en date du 18 mars 1996.

Ce nouveau syndicat a pour objet, dans le respect des droits des personnes publiques et privées concernées par le site, de concevoir, de programmer, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration, la mise en valeur des Monts d'Or et de leurs rives de Saône ainsi que tous les équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 1996-2001 s'élève annuellement à 2 500 000 F TTC répartis de la manière suivante :

- communauté urbaine de Lyon	(40 %)
- conseil général du Rhône	(40 %)
- communes du syndicat mixte	(20 %)

Le comité syndical est composé de :

- deux délégués et deux suppléants par commune. Ces délégués sont désignés pour la durée du mandat qu'ils exercent dans l'assemblée qui les mandate.
- quatre délégués et quatre suppléants désignés par le conseil général du Rhône,
- quatre délégués et quatre suppléants désignés par la communauté urbaine de Lyon.

La répartition des voix délibératives est la suivante :

- une voix délibérative par délégué représentant chaque commune,
- deux voix délibératives par délégué représentant le conseil général du Rhône,
- deux voix délibératives par délégué représentant la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de désigner les quatre délégués de la Communauté urbaine et leurs quatre suppléants ;

Vu le présent dossier ;

Vu la charte d'écologie urbaine votée le 25 juin 1992 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté et eau et assainissement ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne messieurs Reppelin, Péto, Pathoux et Guimet (titulaires) et messieurs Bertin-Hugault, Chanavat, Dibilio et Bocquet (suppléants) en qualité de délégués de la Communauté urbaine au syndicat mixte des Monts d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,